

Fiche bâtiment [3]

B1

Type de travaux ([aide](#)) (*) :

Bâtiment démoli

Lorsque le type de travaux correspond à une transformation, il est nécessaire de décrire la transformation à l'aide d'un ou plusieurs caractères ci-après :

☐

Assainissement énergétique

☐

Assainissement système de chauffage

☐

Transformations / rénovations intérieures

☐

Changement d'affectation

☐

Agrandissement chauffé

☐

Agrandissement non chauffé

☐

Installation solaire thermique

☐

Installation solaire photovoltaïque

☐

Autres travaux de transformation

B2

N° de parcelle (*) :

535

B3

N° ECA :

18

En cas de transformation ou de démolition, le numéro ECA est obligatoire.

B4

Rue/lieu (*) :

chemin de l'Etang 1

B5

Dénomination du bâtiment :

Châtel

B6

Nombre d'entrées avec adresse :

1

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

B7

Catégorie de bâtiment (*) :

Maison individuelle à un logement

Classe :

Maisons individuelles

B8

Surface au sol du bâtiment [m²] :

132

B9

Surface brute utile des planchers [m²] :

376

B10

Surface brute des planchers pour le logement [m²] :

376

Pour les activités [m²] :

B11

Cube SIA [m³] :

1019

B12

Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) :

4

B13

Nombre total de logements après travaux (*) :

Nb 1 pce :

Nb 2 pce :

Nb 3 pce :

Nb 4 pce :

Nb 5 pce :

Nb 6 pce ou plus :

B14

Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements :

CARACTERES ENERGETIQUES POUR LE SYSTEME DE CHAUFFAGE

Aide pour la saisie: [lien](#)

B15

Générateur(s) de chaleur pour le système de chauffage (*) :

Principal: Chaudière standard pour un seul bâtiment

Secondaire:

Puissance du générateur de chaleur principal [KW] :

B16

Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le système de chauffage (*) :

Pour générateur principal:

Pour générateur secondaire:

B17a

Générateur(s) de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (*) :

Principal:

Secondaire:

B17b

Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la production d'eau chaude sanitaire (*) :

Pour générateur principal:

Pour générateur secondaire:

B18

La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) :

☒ Oui

☐ Non

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#) (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

B19

Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes

☐ Oui

AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39.

a) Façades, toiture

Matériau, couleur :

Mode de couverture, couleur :

Type de fermeture :

☐ Stores

☐ Volets

b) ☐ Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²

44.

☐ Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux (cocher aussi la question No 408)

45

a) Ascenseur, monte-charge:

☐ Electrique

☐ Hydraulique

b) Rampe/plate-forme ajustable:

☐ Electrique

☐ Hydraulique

c) Contenance du réservoir d'huile :

litres

d) ☐ Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes

46.

Raccordement TV/radio :

☐ Antenne collective

☐ Antenne extérieure

☐ Antenne intérieure

☐ Parabole

☐ Câble télé réseau

PARTIE ENERGIE

Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)

Isolation thermique

Compétence

M

ME

48.

Qh (MJ/m².an) :

Informations complémentaires :

Qhli (MJ/m².an) :

Informations complémentaires :

453.

a) Qh est inférieur ou égal à Qhli

☐

b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli

☐

Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-VD-2a ou EN-VD-2b et le calcul SIA 380/1. Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN-VD-3 et EN-VD-72

Surface de référence énergétique

SRE :

Informations complémentaires :

465.

Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation

☐

EN 6

468.

Serres artisanales ou agricoles chauffées

☐

EN 7

474.

Halles gonflables

☐

EN 8

Installations techniques du bâtiment

449.

Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées

☐

75

450.

a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes)

☐

65A

b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage)

☐

65B

c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air) à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) (Pour nouvelles constructions ou non dispensées d'autorisation de construire selon l'Art.68c RLATC)

☐

Annexe

- Avec fonction de climatisation (pompe à chaleur réversible)

☐

EN-VD-5

- Se trouvant à une altitude supérieure à 1000m

☐

Annexe

456.

Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd

☐

461.

Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables

☐

EN-VD-72

462.

Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire

☐

EN-VD-3

463.

Installation de ventilation

☐

EN-VD-4

464.

Installation de réfrigération / humidification

☐

EN-VD-5

466.

Installation de production d'électricité par combustible

☐

EN 9

475.

Résidences secondaires

☐

EN-VD-3

Divers

470.

Installation de chauffage en plein air

☐

EN-VD-10

471.

Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN

☐

473.

Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m²

- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage

☐

EN 12

- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation

☐

EN 13

476.

Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh)

☐

EN-VD-15

477.

Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application

☐

Précisez l'article :

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la [DIREN](#)